

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 29 juin 2026 à 19h30 en la salle du Conseil communal sise rue du Relais 1 à EMPTINNE (*)**.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. CPAS : Comptes de fin d'exercice 2025 - Décision
5. CPAS - Modification budgétaire N°1/2026 Service ordinaire et extraordinaire - Décision
6. Compte 2025 - Fabrique d'Eglise de Hamois - Décision
7. Compte 2025 - Fabrique d'Eglise d'Achet - Décision
8. Compte 2025 - Fabrique d'Eglise de Natoye - Décision
9. Compte 2025 - Fabrique d'Eglise d'Emptinne - Décision
10. Convention de collaboration de trésorerie entre le CPAS et la Commune de Hamois - Décision
11. Octroi d'une subvention en numéraire à l'ASBL Arc-en-Ciel - Exercice 2026 - Décision
12. Marchés publics : Location d'un module préfabriqué scolaire pour l'école communale de Hamois - Approbation des conditions et du mode de passation
13. Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage au BEP-procédure « in house » - Développement du site des 4 vents (site OXFAM) à Natoye - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
14. Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage au BEP-procédure « in house » - Développement de logements intergénérationnels - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
15. Désignation d'un auteur de projet en vue de l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal (SDC) - Approbation de la convention - Décision
16. Adoption du nouveau règlement des études PO - écoles communales de Hamois - Décision
17. Tourisme - Nouvelle oeuvre Sentiers d'Art 2026 - Information
18. Culture - Expositions - Information
19. Sécurité : analyses de vitesse - Information
20. Conseils de Police - Information
21. Dates des prochains Conseils - Information
22. Questions orales d'actualité
23. Divers - Information

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

HUIS-CLOS

24. Délégation du Conseil communal au Collège pour les contractuels – Suivi
25. Admission à la pension de retraite dans l'enseignement
26. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - HAMOIS
27. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de seconde langue (Néerlandais) - SCHALTIN / ACHET-MOHIVILLE / HAMOIS
28. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire – ACHET- MOHIVILLE (implantation de ACHET)
29. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître d'Éducation physique - HAMOIS
30. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – HAMOIS
31. Ratification de la demande d'une DPPR type IV (1/4 temps) à une institutrice maternelle
32. Demande d'une DPPR type IV (1/4 temps) à une institutrice maternelle - Décision
33. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

Par ordonnance

La Bourgmestre,
Valérie WARZEE-CAVERENNE



(*) Pour tout besoin particulier relatif à l'accessibilité de la salle du Conseil communal, merci de le signaler à l'adresse mail suivante : e.gielen@hamois.be ou au numéro de téléphone suivant : 083/ 61 52 36